

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

*Département de la Haute-Corse*

**Extrait du Procès Verbal  
des délibérations du 23 janvier 2025  
DEL-2025-02**

Nombre :

- \* de conseillers en exercice : 68
- \* de Présents : 36
- \* de Représentés : 6
- \* de Votants : 42 Pour : 42 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle AN TOMARCHI, M. Paul BATTISTI, M. François BERNARDI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, Mme Marie-Angele DESIDERI, Mme Claudine DEYBER, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Jean-Etienne FRISONI, Mme GANDOIN Sylviane, M. Vital GERONIMI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, Mme Marguerite HOURTOLOU, M. JULIEN Justin, M. Sébastien LAURELLI, M. Joseph MATTEI, M. Pierre ORSINI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, Mme. Stella PIERI, M. Antoine POLI, Mme Marie-Odile ROSSI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Jean-Sauveur VALLESI, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Jean-François MATTEI, Mme. Valérie FERRANDI, M. Marcel FERRARI, M. Toussaint FILIPPINI, Mme Laurence LEONI MAZIERE M. Pierre-Pascal PIACENTINI.

Absents : Mme Emilie ALBERTINI, M. Jean-Charles ANGELINI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, M. Jean-Joseph CANTELLI, M. Dominique FABRE, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Charles GIACOMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Paul INNOCENZI, Mme Maryline LEPORATI, Mme Christiane MARIOTTI, M. Nicolas MAZZONI, M. Dominique MITRIDATI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Toussaint PIERI, M. Etienne RAFFALLI, M. Antoine François RODOLPHI, M. Pascal SARTI, M. Pierre-Ange SENCY, Mme. Patricia SOULLARD, M. Ange STRAFORELLI, M. Félix TAMBINI.

**Objet : Délibération portant ouvertures par anticipation de crédits budgétaires pour les sections d'investissement 2025 en M 57, M 49 et M 49GD.**

*NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 24 janvier 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 16 janvier 2025. L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois janvier à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de communes, sous la présidence de Antoine POLI*

*.Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Madame Michèle AN TOMARCHI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.*

Le Président rappelle à l'Assemblée les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

*Département de la Haute-Corse*

les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement pour les budgets M57, M49 et M49 GD, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

<u>Budget principal M57 :</u>							
Chapitre	Crédits ouverts au BP N-1	RAR inscrits au BP N-1	Crédits ouverts au titre de DM votées en N-1	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre du L1612-1 du CGCT		
	A	B	C	D = A + C			
<b>D 20</b>	43 000,00 €	459 827,77 €	-105 000,00 €	- €	- €	/ 4 soit	- €
<b>D 21</b>	766 924,60 €	1 448 720,49 €	-559 880,00 €	207 044,60 €	207 044,60 €	/ 4 soit	51761,15 €
<b>D 23</b>	494 405,40 €	1 390 072,83 €	701 080,00 €	1 195 485,40 €	1 195 485,40 €	/ 4 soit	298 871,35 €
<u>Budget principal M49 :</u>							
Chapitre	Crédits ouverts au BP N-1	RAR inscrits au BP N-1	Crédits ouverts au titre de DM votées en N-1	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre du L1612-1 du CGCT		
	A	B	C	D = A + C			
<b>D 20</b>	15 000,00 €	13 107,85 €	600 000,00 €	615 000,00 €	615 000,00 €	/ 4 soit	153 750,00 €
<b>D 21</b>	28 983,00 €	231 698,40 €	500 000,00 €	528 983,00 €	528 983,00 €	/ 4 soit	132 245,75 €
<b>D 23</b>	331 600,88 €	170 976,26 €	2 480 000,00 €	2 811 600,88 €	2 811 600,88 €	/ 4 soit	702 900,22 €
<u>Budget principal M49GD :</u>							
Chapitre	Crédits ouverts au BP N-1	RAR inscrits au BP N-1	Crédits ouverts au titre de DM votées en N-1	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre du L1612-1 du CGCT		

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

*Département de la Haute-Corse*

	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D = A + C</b>			
<b>D 20</b>	1 000,00 €	167 431,00 €	60 000,00 €	61 000,00 €	61 000,00 €	/ 4 soit	15 250,00 €
<b>D 21</b>	95 000,00 €	73 580,90 €	100 000,00 €	195 000,00 €	195 000,00 €	/ 4 soit	48 750,00 €
<b>D 23</b>	61 649,19 €	577 873,39 €	210 000,00 €	271 649,19 €	271 649,19 €	/ 4 soit	67 912,30 €

VU l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les instructions budgétaires et comptables M57, M49 et M49 GD ;

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **D'autoriser** M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2024. Cette disposition s'applique au Budget Principal (M57) et aux Budgets Annexes « Assainissement (M49) et Assainissement Gestion Directe (M49 GD). Les tableaux ci-dessus précisent l'affectation et le montant de ces crédits.

- **De s'engager** à ce que les crédits correspondants soient inscrits aux Budgets Primitifs 2025 du Budget Principal M57 et des Budgets Annexes « Assainissement (M49) et Assainissement Gestion Directe (M49 GD) » lors de leurs adoptions.

**Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait conforme au registre,**

**Le Président,**



**Antoine POLI**

Extrait du Procès Verbal  
des délibérations du 23 janvier 2025  
DEL-2025-02

Nombre :

- \* de conseillers en exercice : 68
- \* de Présents : 36
- \* de Représentés : 6
- \* de Votants : 42 Pour : 42 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle AN TOMARCHI, M. Paul BATESTTI, M. François BERNARDI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, Mme Marie-Angele DESIDERI, Mme Claudine DEYBER, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Jean-Etienne FRISONI, Mme GANDOIN Sylviane, M. Vital GERONIMI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, Mme Marguerite HOURTOLOU, M. JULIEN Justin, M. Sébastien LAURELLI, M. Joseph MATTEI, M. Pierre ORSINI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, Mme. Stella PIERI, M. Antoine POLI, Mme Marie-Odile ROSSI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Jean-Sauveur VALLESI, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Jean-François MATTEI, Mme. Valérie FERRANDI, M. Marcel FERRARI, M. Toussaint FILIPPINI, Mme Laurence LEONI MAZIERE M. Pierre-Pascal PIACENTINI.

Absents : Mme Emilie ALBERTINI, M. Jean-Charles ANGELINI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, M. Jean-Joseph CANTELLI, M. Dominique FABRE, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Charles GIACOMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Paul INNOCENZI, Mme Maryline LEPORATI, Mme Christiane MARIOTTI, M. Nicolas MAZZONI, M. Dominique MITRIDATI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Toussaint PIERI, M. Etienne RAFFALLI, M. Antoine François RODOLPHI, M. Pascal SARTI, M. Pierre-Ange SENCY, Mme. Patricia SOULLARD, M. Ange STRAFORELLI, M. Félix TAMBINI.

**Objet : Délibération portant ouvertures par anticipation de crédits budgétaires pour les sections d'investissement 2025 en M 57, M 49 et M 49GD.**

*NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 24 janvier 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 16 janvier 2025. L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois janvier à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de communes, sous la présidence de Antoine POLI*

*.Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Madame Michèle AN TOMARCHI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.*

Le Président rappelle à l'Assemblée les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

*Département de la Haute-Corse*

les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement pour les budgets M57, M49 et M49 GD, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

<u>Budget principal M57 :</u>							
Chapitre	Crédits ouverts au BP N-1	RAR inscrits au BP N-1	Crédits ouverts au titre de DM votées en N-1	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre du L1612-1 du CGCT		
	A	B	C	D = A + C			
D 20	43 000,00 €	459 827,77 €	-105 000,00 €	- €	- €	/ 4 soit	- €
D 21	766 924,60 €	1 448 720,49 €	-559 880,00 €	207 044,60 €	207 044,60 €	/ 4 soit	51761,15 €
D 23	494 405,40 €	1 390 072,83 €	701 080,00 €	1 195 485,40 €	1 195 485,40 €	/ 4 soit	298 871,35 €
<u>Budget principal M49 :</u>							
Chapitre	Crédits ouverts au BP N-1	RAR inscrits au BP N-1	Crédits ouverts au titre de DM votées en N-1	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre du L1612-1 du CGCT		
	A	B	C	D = A + C			
D 20	15 000,00 €	13 107,85 €	600 000,00 €	615 000,00 €	615 000,00 €	/ 4 soit	153 750,00 €
D 21	28 983,00 €	231 698,40 €	500 000,00 €	528 983,00 €	528 983,00 €	/ 4 soit	132 245,75 €
D 23	331 600,88 €	170 976,26 €	2 480 000,00 €	2 811 600,88 €	2 811 600,88 €	/ 4 soit	702 900,22 €
<u>Budget principal M49GD :</u>							
Chapitre	Crédits ouverts au BP N-1	RAR inscrits au BP N-1	Crédits ouverts au titre de DM votées en N-1	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre du L1612-1 du CGCT		

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**  
*Département de la Haute-Corse*

	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D = A + C</b>			
<b>D 20</b>	1 000,00 €	167 431,00 €	60 000,00 €	61 000,00 €	61 000,00 €	/ 4 soit	15 250,00 €
<b>D 21</b>	95 000,00 €	73 580,90 €	100 000,00 €	195 000,00 €	195 000,00 €	/ 4 soit	48 750,00 €
<b>D 23</b>	61 649,19 €	577 873,39 €	210 000,00 €	271 649,19 €	271 649,19 €	/ 4 soit	67 912,30 €

VU l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les instructions budgétaires et comptables M57, M49 et M49 GD ;

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **D'autoriser** M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2024. Cette disposition s'applique au Budget Principal (M57) et aux Budgets Annexes « Assainissement (M49) et Assainissement Gestion Directe (M49 GD). Les tableaux ci-dessus précisent l'affectation et le montant de ces crédits.

- **De s'engager** à ce que les crédits correspondants soient inscrits aux Budgets Primitifs 2025 du Budget Principal M57 et des Budgets Annexes « Assainissement (M49) et Assainissement Gestion Directe (M49 GD) » lors de leurs adoptions.

**Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait conforme au registre,**

**Le Président,**



**Antoine POLI**